LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX NEUF, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, Mme Karine SERAIN-EVRARD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	27/09/2019	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	20/09/2019	En exercice :	14
		Présents :	12

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

1 DELIBERATIONS MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

Après lecture des statuts de la CCVVS concernant l'article 15.1 portant compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement", les conseillers s'interrogent sur le devenir du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy (SIBVVR) qui gère actuellement le ruissellement et souhaitent attendre le vote de toutes les communes de la CCVVS avant de prendre une décision sur la dissolution éventuelle de ce syndicat.

Délibération 2019-45 : **Séance du 25 juin 2019**

Objet : Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5214-16, 5211-17 et 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° A18-068 portant extension des compétences obligatoires de la communauté de communes Vexin Val de Seine à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement actuelle de la manière suivante » :

« 15.1- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

Cette compétence comprend :

- *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte de l'érosion des sols au sens du 4ème du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.*

Sont d'intérêt communautaire : le bassin de l'Epte et ses affluents et le bassin de la Seine et ses affluents

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	26
CONTRE :	11
ABSTENTION :	4

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Le Conseil municipal de Vétheuil accepte à l'unanimité que la modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

Madame le Maire poursuit la lecture des statuts concernant les délibérations suivantes.

Délibération 2019-46 : **Séance du 25 juin 2019**

Objet : Régularisation et modification de l'article 15.2 des statuts portant compétence optionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant au courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleine et entière ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.2 de la manière suivante :

« 15.2- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS. »

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	33
CONTRE :	9
ABSTENTION :	0

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire comme ci-dessus énoncé ;
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que la compétence optionnelle 15.2 soit modifiée ainsi : "Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire propriété de la CCVVS.

Délibération 2019-47 : **Séance du 25 juin 2019**

Objet : Régularisation et modification de l'article 15.3 des statuts portant compétence optionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT le courrier du Préfet n°190223 demandant de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts pour les compétences optionnelles qui doivent être rédigées de manière pleine et entière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la compétence optionnelle 15.3 de la manière suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

15.3.1 - Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)

- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunications
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

15.3.2-Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- Avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- Et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication
- les talus
- les accotements
- la signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire jointe en annexe.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR : 32
CONTRE : 9
ABSTENTION : 1

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation réglementaire de la rédaction pleine et entière de la compétence comme ci-dessus énoncée et de l'approuver ;
- **DE MAINTENIR** la définition de l'intérêt communautaire comme à l'initial ;

- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que la compétence optionnelle 15.3 soit modifiée ainsi : "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire"

Délibération 2019-48 : Séance du 25 juin 2019

Objet : Régularisation et modification de l'article 16.4 des statuts portant compétence facultative

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 5214-1, L5211-17 et 5211-20 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier la compétence facultative 16.4 « sécurité publique » de la manière suivante :

- 16.4 sécurité publique :
- Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment ;
- Etude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelles de ce système ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

POUR :	35
CONTRE :	7
ABSTENTION :	0

- **DE MODIFIER** l'article 16.4 « sécurité publique » des statuts comme ci-dessus annoncé ;

- **DE PRECISER** que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions de l'article 5211-17 et 5211-20 du CGCT.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que la compétence facultative 16.4 "sécurité publique" soit modifiée ainsi : Etude de la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge éventuelle de la construction et de l'exploitation de ce bâtiment.
Etude de la faisabilité de la couverture en vidéoprotection sur le territoire de la CCVVS. Prise en charge et mise en place éventuelle de ce système.
Les terrains nécessaires à la construction de la gendarmerie sont déjà réservés, le cahier des charges lié à cette réalisation sera extrêmement détaillé. La CCVVS financera ce projet avec l'aide, peut-être, de certaines subventions de l'Etat, qui lui-même paiera un loyer (évalué par l'Etat) à la CCVVS.

2 DELEGUE SMSO

M. Olivier Rouche se propose de remplacer M. Claude-Marie Reymond, décédé, qui siégeait au Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 MODIFICATION DELIBERATION 2019-29 SUBVENTION RESTAURATION OBJETS EGLISE NOTRE-DAME DE VETHEUIL

Lors de la séance de conseil municipal du 14/06/2019, la délibération 2019-29 indiquait que le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionnaient respectivement à 20 et 30% du montant hors taxe des travaux de restauration des objets de l'église Notre-Dame présentés.
Les taux ayant été inversés, il faudra lire, suite à la rectification, que le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionnent respectivement à 30 et 20% du montant hors taxe des travaux de restauration des objets de l'église Notre-Dame.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

4 CABINET MEDICAL CHOIX DE L'ARCHITECTE

Une consultation a été lancée en juillet dernier afin de recruter un architecte pour la maîtrise d'oeuvre concernant la rénovation-transformation de l'ancien logement de l'instituteur en cabinet médical.
Deux architectes ont répondu :
EBK architecture, 16 Place de l'Etape, 78200 Mantes-la-Jolie pour un montant de projet de 320 000 €
Atelier Torossian, 24 rue de Lamblardie 75012 Paris pour un montant de projet de 324 000 €
La commission chargée du dossier a décidé d'attribuer le marché à EBK architecture.
Le relevé des plans topographiques a été effectué. L'architecte présentera prochainement l'avant projet sommaire de sa mission.

5 ASSOCIATION VIA NOVA DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Via Nova sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention 2019.
Madame le Maire rappelle aux conseillers les concerts de grande qualité organisés avec M. Mouillère, mais aussi ceux présentés par M. Faidherbe et récemment le duo Atsushi Sakai et Marion Martineau qui se sont produits dans l'Eglise Notre-Dame de Vétheuil.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention à l'association Via Nova, identique à celle attribuée en 2017, soit 400 € pour l'année 2019.
Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

6 ACQUISITION PARCELLE C33

Les propriétaires de la parcelle C33 souhaitant vendre ce terrain propose à la commune de l'acquérir.
Cet emplacement sera utilisé pour le dépôt de conteneurs destinés au SMIRTOM.
L'évaluation vénale effectuée par le service du Domaine est de 440 € pour une surface de 490 m² située en zone N au PLU.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame Dominique Herpin-Poulenat, Maire de Vétheuil ou Madame Isabelle Lépicier-Caputo, adjointe à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

6 Questions diverses

6.1 Acquisition parcelles D 551/552 10 rue Soignée

La commune a acquis les parcelles D 551 et 552, 10 rue Soignée à Vétheuil. L'acte de vente a été signé, les agents communaux ont commencé à défricher le terrain.

6.2 Maison de Services au Public (MSAP)

Les MSAP vont être reconverties en Maison France Réseau. Madame le Maire a sollicité Monsieur le Préfet pour présenter la candidature de Vétheuil afin de transformer la MSAP actuelle en Maison France Service et de permettre ainsi aux habitants de la commune et des communes voisines d'avoir accès aux Services publics. Une journée portes ouvertes aura lieu le 11 octobre 2019 à la Poste de Vétheuil.

6.3 Station d'épuration compensation replantation

Les services de l'Etat demandent que des arbres soient replantés sur une parcelle près du Chemin du Bois Curé avant la fin de l'année afin de compenser ceux retirés lors de la construction de la station d'épuration et ce malgré les plantations déjà effectuées.

6.4 Seine à Vélo

Le projet Seine à Vélo qui doit être inauguré au printemps 2020, sera peut-être retardé suite aux diverses demandes des services de l'Etat (étude d'impact, étude hydraulique).

6.5 Caritas

La fondation Caritas propose un projet de camion itinérant offrant différents services (écrivain numérique, écoute, conseils etc..) sur le territoire de la CCVVS. Cette démarche aura comme objectif d'aider les administrés dans leurs diverses demandes personnelles et administratives.

6.6 Direction Générale des Finances Publiques

En raison des suppression de postes au Trésor Public, un percepteur itinérant est également prévu pour les collectivités.

6.7 Foyer rural dysfonctionnement gouttières

M. Klinkamer architecte et maître d'oeuvre de la construction du nouveau foyer rural est venu constater les problèmes d'écoulement d'eau de pluie du bâtiment et propose d'y remédier en allongeant

la gouttière. L'entreprise Poulingue doit intervenir sous quinzaine. Les problèmes de fuites dans la salle de musique seront également traités.

6.8 Val d'Oise Habitat dégradations logements rue de l'Eglise

La commune a demandé à VOH de procéder de toute urgence aux travaux nécessaire sur la façade du 16 rue de l'Eglise, côté parking. L'endroit a été sécurisé, les travaux doivent être entrepris par VOH bailleur du bâtiment.

6.9 Propriété étayée rue de l'Eglise

La propriété du 6 rue de l'Eglise actuellement toujours étayée inquiète le voisinage.
Les propriétaires seront prévenus, des avis seront demandés au SDIS.

6.10 Restauration du calvaire
et mise en place reproductions tableaux Claude Monet

L'association des Amis de Vétheuil propose :
- de prendre en charge la restauration et le déplacement du calvaire sur la 1ère marche de son socle situé à l'entrée du village sur la RD 147.
- d'installer sur chevalets en bois avec support inox, deux reproductions plastifiées identiques "Les Coquelicots" peints par Claude Monet l'un à l'entrée de Vétheuil (RD 147), l'autre à la sortie de Vétheuil (RD 913).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.
Madame le Maire indique également qu'un projet d'installation d'une quinzaine de reproductions en plaques émaillées des peintres impressionnistes sera mis en place prochainement sur la commune, à l'initiative du PNR.
Une commission est en charge de ce dossier. M. Thierry Gardie se propose de fournir les reproductions manquantes.

6.11 Canalisation rue de l'Eglise

Un regard d'assainissement s'est soulevé rue de l'Eglise suite à une canalisation bouchée. La société Suez est intervenue pour résoudre ce problème, cependant les conseillers s'interrogent sur cette situation. Contact sera pris avec Suez pour connaître les raisons qui ont provoqué cet incident et faire en sorte que cela ne se reproduise plus. Il faut noter que cette situation n'était jamais arrivée avant 2019, année, qui, a connu deux autres incidents semblables sur ce même regard.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.

Madame le Maire lève la séance à 23h30.